

RAPPORT FINAL DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2017

Réunion de la CLECT du jeudi 25 janvier 2018 – 16 h 00 Salle Maurice Cauvin à Bourganeuf

Présents :

Mesdames DESSEAUVE, DUMEYNIÉ, BONNEFOND, PATAUD, LAPORTE

Messieurs PACAUD, BOUEYRE, JOUHAUD, GRION, DESLOGES, GOUMY, DELPRATO, BETOUX, PARAYRE, LEFAURE, DUGAY, ROYERE, CHAUSSADE, MARTINEZ, TRUNDE, BRIGNOLI, BUSSIÈRE, RABETEAU, COURTINE, SCAFONE, LAINE, CALOMINE, LAGRANGE, DERIEUX, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, AUCOUTURIER, DOUMY

Excusés :

Madame DEFEMME

Messieurs ESCOUBEYRON, CONCHON, PAMIES, SIMON-CHAUTEMPS, GAILLARD, TOUZET

Absents :

Messieurs SARTY, PAROUTY, MARTIN, TEILLARD, GRENOUILLET, PATEYRON,

Préambule :

La Communauté de Communes Creuse Sud Ouest est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de Communes CIATE Creuse Thaurion Gartempe et Bourganeuf – Royère de Vassivière, deux territoires qui ont proposé les Attributions de Compensation 2017 (AC) selon les transferts opérés jusqu'alors (mécanisme des Attributions de Compensations créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Le IV de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts (CGI), prévoit que la CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine ainsi les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT dans le cadre du transfert de nouvelles compétences. Ces travaux porteront également sur des régularisations de transferts antérieurs et d'évaluation des coûts de transferts de compétences (charges-recettes) suite à des retraits de communes.

Les charges des compétences transférées ou restituées ont été évaluées en fonctionnement et en investissement. Elles seront déduites des AC versées aux communes.

L'évaluation des conséquences financières du retrait de Communes membres de l'intercommunalité n'impactera pas quant à elle les AC.

1. Rôle de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, « il est créé entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales du présent article (...) et les communes membres une CLECT. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI ultérieur ».

Le 28.11. 2017, le Conseil communautaire a désigné les membres de la CLECT, soit un membre titulaire pour chacune des 47 communes.

La CLECT a donc procédé à l'élection d'un Président et un Vice-Président. Ont été candidats et élus à l'unanimité :

-M.Jean-Pierre JOUHAUD, Président de la CLECT.

-Mme Martine LAPORTE, Vice-Présidente de la CLECT.

Evaluation des charges transférées

Elles correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal,
- les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres ou lors de modification de la carte intercommunale lorsqu'une Commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

a. Evaluation des dépenses de fonctionnement

L'alinéa A du IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

Les modalités précises d'évaluation des dépenses de fonctionnement retenues par la CLECT sont présentées en détail pour chaque compétence dans le rapport.

b. Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ». Pour évaluer la durée de vie moyenne, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Une rétrocession de compétence d'un EPCI à une de ces communes membres est évaluée dans les mêmes conditions que le transfert de compétence d'une commune vers l'EPCI.

c. Vote du rapport de CLECT

Le rapport de CLECT, qui a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des AC, est adressé aux 47 communes pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Les conseils municipaux doivent se prononcer suite à la notification du rapport. A défaut de délibération, il est considéré comme approuvé.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le Conseil communautaire délibère, quant à lui, sur le montant des AC au regard du rapport de la CLECT sur le montant des transferts de charges. Il est à noter qu'il y a lieu de distinguer 4 types de procédures de révision du montant de l'AC :

- **La révision libre** qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI (accord à la majorité des 2/3 des membres) et ses Communes membres « intéressées » (accord de l'ensemble des conseils municipaux concernés à la majorité simple). Le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire. Le Conseil peut exprimer son désaccord avec l'évaluation établie par la CLECT. Cette procédure trouve notamment à s'appliquer dans le cadre de l'instauration d'une AC d'investissement.

- **La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres**, le rapport de la CLECT a une valeur impérative. Pas de délibération des communes sur le montant des AC puisqu'elles ont précédemment délibéré sur le rapport de la CLECT. Simple délibération du Conseil communautaire actant des montants des AC.

- **La révision unilatérale** du montant de l'AC opérée sur la seule décision de l'EPCI (majorité simple) et sans l'accord de ses Communes membres, lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI. La révision unilatérale peut également intervenir à défaut d'accord sur la révision libre lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI. La révision du montant de l'AC est alors limitée à 30 % de l'AC versée initialement. Cette révision unilatérale particulière ne peut s'exercer que durant les deux ans suivant la fusion ou la modification de périmètre.

- **La révision individualisée** qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres (selon le potentiel financier, délibérations concordantes à la majorité qualifiée).

Lors de sa prochaine séance, le conseil communautaire votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque Commune pour 2017 (dépense obligatoire) et proposera le montant provisoire de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2018. En effet, le montant provisoire doit être communiqué avant le 15 février de l'année à chaque Commune membre.

Les modalités de versement des attributions de compensation de la Communauté de Communes sont déterminées librement. Dans la pratique, afin de ne pas déséquilibrer la trésorerie des communes, la Communauté de Communes y procède mensuellement pour les sommes les plus importantes et verse en une fois au mois d'octobre les plus faibles montants. C'est également à cette période que les attributions de compensations négatives lui sont versées.

Les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés prioritairement sur ces versements.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI). Ce rapport, dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres.

A retenir :

- la CLECT a un rôle d'évaluation du montant des charges transférées et rédige un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire
- le Conseil communautaire n'intervient pas dans le processus d'évaluation des charges et fixe uniquement les montants des AC proposés, l'accord des Conseils municipaux est également requis selon certains cas exposés précédemment. Il détermine les compétences transférées.

2. Transferts de compétences 2017 et détermination des charges associées

La Commission a examiné les transferts de charges induits par le transfert des compétences suivantes :

- « document d'urbanisme », suite à la prise de compétences au 27 mars 2017 : prise en charge des frais inhérents aux révisions plans locaux d'urbanisme initiées, avant transfert de la compétence, par les communes de Bourgneuf et d'Ahun (a).
- « sites historiques et emblématiques d'intérêt communautaire », comprenant notamment l'entretien de parcelles communales sur le site minier de La Lande à Bosmoreau-les-Mines et le château du Monteil-au-Vicomte (b).
- « voirie d'intérêt communautaire » : pour le cas de la voie desservant la zone industrielle de la Chassagne à Bourgneuf (c).
- « promotion du tourisme » et « zones d'activités touristiques » : représentation – substitution de la Communauté de communes de Royère-de-Vassivière à la Commune de Royère-de-Vassivière au sein du syndicat mixte Le Lac de Vassivière, conformément aux dispositions de la loi NOTRe (d).

a. Les Communes d'Ahun et de Bourgneuf perçoivent respectivement une AC de 192 963.67 € et 548 393.66 €. Les coûts financiers générés par les procédures d'urbanisme initiées par les communes et réalisées sur la période 2017-2019 sont les suivants :

- Bourgneuf : dépenses liées à une révision allégée et à une révision générale soit un total de 42 515.64 € TTC. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD), perçue par la Commune, pour cette opération s'élève à 15 339 €. Le coût net global des dépenses s'élève donc à 27 176.64 €.

- Ahun : dépenses d'un montant total de 33 110.63 € TTC. La Dotation Générale de Décentralisation (DGD), perçue par la Commune, pour cette opération s'élève à 12 748 €. Le coût net global des dépenses s'élève donc à 20 362.63 €.

S'agissant de charges de fonctionnement intervenant ponctuellement dans les budgets communaux, les membres de la CLECT proposent de considérer une moyenne sur 10 ans pour la Commune de Bourgneuf et de 6 ans pour la Commune d'Ahun. Ainsi les montants à déduire sur les attributions de compensation 2017 de ces deux municipalités sont :

- Bourgneuf : 2 717.66 € soit une AC définitive 2017 de 545 676 €, la commune devra reverser à l'intercommunalité la dite somme.

- Ahun : 3 393.77 € soit une AC définitive 2017 de 189 569.90 €, la commune devra reverser à l'intercommunalité la dite somme.

Les membres de la CLECT précisent qu'au terme de ces durées, à savoir en 2027 pour Bourgneuf et en 2023 pour Ahun, les sommes de 2717.66 € et de 3 393.77 € seront restituées aux deux communes dans la cadre d'une révision libre du montant des attributions de compensation.

b. L'intégration du site d'exploitation minière de charbon de La Lande sur la commune de Bosmoreau-les-Mines a été opérée en 2014 par arrêté préfectoral n°2014-142-02 du 22.05.2014, sans transfert de charges associé dans le rapport de la CLECT 2015. L'emprise comprend 3 parcelles, soit 47 695 m².

Le coût d'entretien annuel supporté par la Communauté de communes, pour 4 passages, est de 11 136 € TTC (4 passages à 2784 € TTC).

L'intégration de parcelles aux abords du site du château de Pierre d'Aubusson, acquises par la Commune en 2015, puis mises à disposition de la Communauté de communes, sans transfert de charges associé, soit 3 311 m².

Le coût d'entretien annuel supporté par la Communauté de communes, pour 4 passages, est de 1 872 € TTC (4 passages à 468 € TTC).

La CLECT a étudié la prise en compte des frais d'entretien de communales de ces deux sites. Les AC pourraient légalement faire l'objet d'une révision libre. Les frais de fonctionnement pourraient être calculés au coût réel lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou selon une moyenne sur le coût réel aux comptes administratifs :

Éléments financiers	Principes proposés en CLECT
Dépenses des chapitres 011, 012 et 65	Année de référence ou moyenne des 6 dernières années afin d'en déterminer une année de référence
Recettes des chapitres 70, 74, 73 et 75	Même principe que pour les charges associées

La CLECT peut également retenir la déduction ferme et simple des montants acquittés par l'EPCI dans le cadre d'un entretien entier et régulier des sites.

Considérant le besoin de faire une étude d'ensemble sur les coûts d'entretiens des sites touristiques communautaires et de disposer de ces éléments pour étudier une méthode d'évaluation dans l'éventualité d'un impact sur les AC, les membres de la CLECT décident de repousser l'examen de cette question à une séance ultérieure.

- c. Solde du transfert de l'emprunt relatif à la voirie d'intérêt communautaire reliant la zone d'activité de la Chassagne à la Route Départementale 912 – Commune de Bourgneuf opéré en 2011
- Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges de l'année 2012 de la Communauté de Communes Bourgneuf – Royère de Vassivière stipulait qu'au terme du prêt, la commune de Bourgneuf retrouverait le montant de l'attribution de compensation établi avant le transfert de l'emprunt, La totalité de l'emprunt s'élevait à 100 344.90 €. Au 31.12.2016, la Communauté de Communes a remboursé la totalité de la somme. Ainsi, l'attribution de compensation définitive 2015 de la Commune de Bourgneuf ayant été minorée d'une annuité de 21 125.32 €, l'attribution de compensation définitive 2016 de la commune de Bourgneuf a été majorée de 15 844.36 € et le rapport 2016 de la CLECT arrête une attribution de compensation provisoire 2017 à verser à la Commune de Bourgneuf augmentée de 5 280.96 € (21 125.32 € – 15 844.36 €), les membres de la CLECT entérinent cette décision.
- d. Suite à la prise de compétence depuis le 1er janvier 2017 dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes doit verser en lieu et place de la Commune de Royère de Vassivière, sa participation au syndicat du Lac de Vassivière soit 79 120 €.
- Cette opération financière devrait avoir lieu pour la 1ère fois en 2018 donc l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 de la commune de Royère de Vassivière doit être diminuée du montant de la participation soit une AC provisoire 2018 proposée de 61 558.43 € (140 678.43 € moins 79 120 €).

Les membres de la CLECT proposent la diminution de l'AC 2018 de la commune de Royère de Vassivière du montant de la participation au syndicat du Lac de Vassivière mais précisent que la validation politique de l'adhésion de l'intercommunalité au syndicat relève de la décision du Conseil communautaire. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation pourrait être revu en cours d'année au regard des décisions de l'assemblée délibérante de l'intercommunalité.

3. Rappel de l'attribution de compensation provisoire 2017 et proposition de l'attribution de compensation définitive 2017

Au regard des décisions prises au 2. a. et b. du présent document, la CLECT décide de valider les montants des AC pour l'année 2017 comme il suit :

Communes membres	Rappel attribution de compensation définitive 2015 A	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2016 B	Proposition définitive AC 2016 = Proposition AC 2016 provisoire C = A - B	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI en 2017 D	Proposition définitive AC 2017 E = C - D
Ahun	192 963,67 €	0,00	192 963,67 €	3 393,77 € ajustement PLU	189 569,90 €
Auriat	-857,68 €	0,00	-857,68 €	0,00	-857,68 €
Ars	954,00 €	0,00	954,00 €	0,00	954,00 €
Banize	25 365,52 €	0,00	25 365,52 €	0,00	25 365,52 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €
Bourganeuf	543 112,70 €	-15 844,36 €	543 112,70 €	- 5 280,96 € Fin emprunt La Chassagne + 2 717,66 € ajustement PLU	545 676,00 €
Chamberaud	- 1 163,97 €	0,00	- 1 163,97 €	0,00	- 1 163,97 €
Chavanat	141,90 €	0,00	141,90 €	0,00	141,90 €
Faux-Mazuras	-731,91 €	0,00	-731,91 €	0,00	-731,91 €
Fransèches	4 723,64 €	0,00	4 723,64 €	0,00	4 723,64 €
Janailat	2 763,80 €	0,00	2 763,80 €	0,00	2 763,80 €
La Chapelle Saint Martial	3 463,70 €	0,00	3 463,70 €	0,00	3 463,70 €
La Pouge	6 508,96 €	0,00	6 508,96 €	0,00	6 508,96 €
Le Donzeil	- 3 571,93 €	0,00	- 3 571,93 €	0,00	- 3 571,93 €
Lépinas	1 187,94 €	0,00	1 187,94 €	0,00	1 187,94 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €
Maisonnisses	- 1 699,47 €	0,00	- 1 699,47 €	0,00	- 1 699,47 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €
Masbaraud-Mérignat	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €
Mazeirat	224,60 €	0,00	224,60 €	0,00	224,60 €
Montboucher	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le



ID : 023-200067189-20180201-20180210-DE

Moutier d'Ahun	9 107,07 €	0,00	9 107,07 €	0,00	9 107,07 €
Peyrabout	- 1 423,59 €	0,00	- 1 423,59 €	0,00	- 1 423,59 €
Pontarion	17 129,91 €	0,00	17 129,91 €	0,00	17 129,91 €
Royère de Vassivière	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €	0,00	140 678,43 €
Sardent	5 245,63 €	0,00	5 245,63 €	0,00	5 245,63 €
Soubrebost	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €
Sous Parsat	2 571,13 €	0,00	2 571,13 €	0,00	2 571,13 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €	0,00	568,79 €	0,00	568,79 €
St Avit le Pauvre	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
St Dizier Leyrenne	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €	0,00	51 585,09 €
St Georges La Pouge	2 933,64 €	0,00	2 933,64 €	0,00	2 933,64 €
St Hilaire La Plaine	1 301,05 €	0,00	1 301,05 €	0,00	1 301,05 €
St Hilaire le Château	9 394,69 €	0,00	9 394,69 €	0,00	9 394,69 €
St Junien la Bregère	-483,72 €	0,00	-483,72 €	0,00	-483,72 €
St Martial le Mont	8 661,26 €	0,00	8 661,26 €	0,00	8 661,26 €
St Martin Château	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €	0,00	14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €	0,00	22 486,69 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €	0,00	5 509,78 €	0,00	5 509,78 €
St Moreil	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €	0,00	2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €	0,00	-145,89 €	0,00	-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €	0,00	16 535,06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €	0,00	42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €	0,00	-581,29 €	0,00	-581,29 €
St Yrieix les Bois	- 4 366,51 €	0,00	- 4 366,51 €	0,00	- 4 366,51 €
Thauron	8 303,11 €	0,00	8 303,11 €	0,00	8 303,11 €
Vidaillat	906,91 €	0,00	906,91 €	0,00	906,91 €

4. Propositions de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018

Au regard des décisions prises au 2. c du présent document, la CLECT décide de reconduire les montants définitifs des AC 2017 pour l'ensemble des communes membres de l'EPCI soit **AC définitives 2017 = AC provisoires 2018** sauf pour la commune de **Royère-de-Vassivière**

Communes membres	Rappel attribution de compensation définitive 2015 A	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2016 B	Proposition définitive AC 2016 C = A - B	Coût des charges transférées au profit de l'EPCI 2017 D	Proposition provisoire AC 2017 E = C - D	Proposition définitive AC 2017 F = E	Evaluation des charges transférées à l'EPCI en 2018 G	Proposition provisoire AC 2018 H = F - G
Ahun	192 963,67 €	0,00	192 963,67 €	3 393,77 €	192 963,67 €	189 569,90 €	0,00	189 569,90 €
Auriat	-857,68 €	0,00	-857,68 €	0,00	-857,68 €	-857,68 €	0,00	-857,68 €
Ars	954,00 €	0,00	954,00 €	0,00	954,00 €	954,00 €	0,00	954,00 €
Banize	25 365,22 €	0,00	25 365,22 €	0,00	25 365,22 €	25 365,22 €	0,00	25 365,22 €
Bosmoreau-les-Mines	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €	4 416,60 €	0,00	4 416,60 €
Bourganeuf	527 268,34 €	-15 844,36 €	543 112,70 €	-2 563,30 €	548 393,66 €	545 676,00 €	0,00	545 676,00 €
Chamberaud	-1 163,97 €	0,00	-1 163,97 €	0,00	-1 163,97 €	-1 163,97 €	0,00	-1 163,97 €
Chavanat	141,90 €	0,00	141,90 €	0,00	141,90 €	141,90 €	0,00	141,90 €
Faux-Mazuras	-731,91 €	0,00	-731,91 €	0,00	-731,91 €	-731,91 €	0,00	-731,91 €
Franèches	4 723,64 €	0,00	4 723,64 €	0,00	4 723,64 €	4 723,64 €	0,00	4 723,64 €
Janailat	2 763,80 €	0,00	2 763,80 €	0,00	2 763,80 €	2 763,80 €	0,00	2 763,80 €
La Chapelle Saint Martial	3 463,70 €	0,00	3 463,70 €	0,00	3 463,70 €	3 463,70 €	0,00	3 463,70 €
La Pougé	6 508,96 €	0,00	6 508,96 €	0,00	6 508,96 €	6 508,96 €	0,00	6 508,96 €
Le Donzeil	-3 571,93 €	0,00	-3 571,93 €	0,00	-3 571,93 €	-3 571,93 €	0,00	-3 571,93 €
Lépinas	1 187,94 €	0,00	1 187,94 €	0,00	1 187,94 €	1 187,94 €	0,00	1 187,94 €
Le Monteil au Vicomte	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €	15 718,41 €	0,00	15 718,41 €
Maisonnisses	-1 699,47 €	0,00	-1 699,47 €	0,00	-1 699,47 €	-1 699,47 €	0,00	-1 699,47 €
Mansat-la-Courrière	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €	24 264,24 €	0,00	24 264,24 €
Masbaraud-Mérignat	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €	16 348,94 €	0,00	16 348,94 €
Montboucher	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €	18 570,42 €	0,00	18 570,42 €
Moutier d'Aahun	9 107,07 €	0,00	9 107,07 €	0,00	9 107,07 €	9 107,07 €	0,00	9 107,07 €
Pontarion	17 129,91 €	0,00	17 129,91 €	0,00	17 129,91 €	17 129,91 €	0,00	17 129,91 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le



ID : 023-200067189-20180201-20180210-DE

Royère de Vassivière	140 678,43 €	0, 00	140 678,43 €	79 120,00	140 678,43 €	140 678,43 €	61 558,43	61 558,43 €
Sardent	5 245,63 €	0,00	5 245,63 €	0,00	5 245,63 €	5 245,63 €	0,00	5 245,63 €
Soubrebost	2 582,42 €	0, 00	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €	2 582,42 €	0,00	2 582,42 €
Sous Parsat	2 571,13 €	0,00	2 571,13 €	0,00	2 571,13 €	2 571,13 €	0,00	2 571,13 €
St Amand Jartoudeix	568,79 €	0, 00	568,79 €	0, 00	568,79 €	568,79 €	0, 00	568,79 €
St Dizier Leyrenne	51 585, 09 €	0, 00	51 585, 09 €	0, 00	51 585, 09 €	51 585, 09 €	0, 00	51 585, 09 €
St Avit le Pauvre	0,00 €	0,00	0,00 e	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €
St Georges La Pouge	2 933,64 €	0,00	2 933,64 €	0,00	2 933,64 €	2 933,64 €	0,00	2 933,64 €
St Hilaire La Plaine	1 301,05 €	0,00	1 301,05 €	0,00	1 301,05 €	1 301,05 €	0,00	1 301,05 €
St Hilaire Le Château	9 394,69 €	0,00	9 394,69 €	0,00	9 394,69 €	9 394,69 €	0,00	9 394,69 €
St Junien la Bregère	-483,72 €	0, 00	-483,72 €	0, 00	-483,72 €	-483,72 €	0, 00	-483,72 €
St Martial le Mont	8 661,26 €	0,00	8 661,26 €	0,00	8 661,26 €	8 661,26 €	0,00	8 661,26 €
St Martin Château	14 890,61 €	0, 00	14 890,61 €	0, 00	14 890,61 €	14 890,61 €	0, 00	14 890,61 €
St Martin Ste Catherine	22 486,69 €	0, 00	22 486,69 €	0, 00	22 486,69 €	22 486,69 €	0, 00	22 486,69 €
St Michel de Veisse	5 509,78 €	0,00	5 509,78 €	0,00	5 509,78 €	5 509,78 €	0,00	5 509,78 €
St Moreil	2 870,61 €	0, 00	2 870,61 €	0, 00	2 870,61 €	2 870,61 €	0, 00	2 870,61 €
St Pardoux Morterolles	-145,89 €	0, 00	-145,89 €	0, 00	-145,89 €	-145,89 €	0, 00	-145,89 €
St Pierre Bellevue	16 535, 06 €	0, 00	16 535, 06 €	0, 00	16 535, 06 €	16 535, 06 €	0, 00	16 535, 06 €
St Pierre Chérignat	42 114,35 €	0, 00	42 114,35 €	0, 00	42 114,35 €	42 114,35 €	0, 00	42 114,35 €
St Priest Palus	-581,29 €	0, 00	-581,29 €	0, 00	-581,29 €	-581,29 €	0, 00	-581,29 €
Thauron	8 303,11 €	0,00	8 303,11 €	0,00	8 303,11 €	8 303,11 €	0,00	8 303,11 €
Vidaillac	906,91 €	0,00	906,91 €	0,00	906,91 €	906,91 €	0,00	906,91 €

TOTAL PREVISIONNEL A VERSER EN 2018 (36 communes) : 1 146 154.80 €

TOTAL PREVISIONNEL A RECEVOIR EN 2018 (8 communes) : 9 235.86 €